



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
19 juillet 2017
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur la coopération internationale

Vienne, 9-13 octobre 2017

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

Vienne, 11-13 octobre 2017

Ordres du jour provisoires annotés

Groupe de travail sur la coopération internationale

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Considérations pratiques, bonnes pratiques et problèmes rencontrés dans le domaine du transfert de procédures pénales, forme distincte de coopération internationale en matière pénale.
3. Bonnes pratiques en matière de consultations bilatérales entre les autorités centrales, y compris la préparation, le suivi des dossiers, la formation et la participation.
4. Faits nouveaux en matière d'obtention de preuves électroniques.
5. Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention. *(point commun au Groupe de travail sur la coopération internationale et au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique)*
6. Autres questions. *(point commun)*
7. Adoption du rapport. *(point commun)*

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention. *(point commun au Groupe de travail sur la coopération internationale et au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique)*
3. État des informations fournies par les États parties sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et sur les activités d'assistance technique connexes.



4. Autres questions. (*point commun*)
5. Adoption du rapport. (*point commun*)

Annotations

Groupe de travail sur la coopération internationale

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La huitième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale s'ouvrira le lundi 9 octobre 2017 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa réunion du 8 février 2017, le bureau élargi de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est convenu d'organiser des réunions parallèles du Groupe de travail sur la coopération internationale et du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique, du 9 au 13 octobre 2017, avec une réunion commune pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour relatif à l'élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence. À sa réunion du 7 avril 2017, le bureau élargi est convenu des thèmes envisagés et de l'organisation des travaux des deux groupes de travail.

Les délibérations au titre des points 1 à 4 de la huitième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale devraient durer jusqu'au mardi 10 octobre 2017 à 18 heures. Les débats sur les points à l'ordre du jour de la dixième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique devraient commencer le mercredi 11 octobre 2017 à 10 heures.

Les réunions communes concernant le point commun de l'ordre du jour intitulé "Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention" sont prévues le mercredi 11 octobre 2017, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et le jeudi 12 octobre 2017, de 10 heures à 13 heures.

Les points concernant les autres questions et l'adoption du rapport commun devraient être examinés conjointement par les deux groupes de travail le vendredi 13 octobre 2017 de 15 heures à 18 heures.

2. Considérations pratiques, bonnes pratiques et problèmes rencontrés dans le domaine du transfert de procédures pénales, forme distincte de coopération internationale en matière pénale

À sa septième réunion, tenue à Vienne du 19 au 21 octobre 2016, le Groupe de travail sur la coopération internationale a recommandé que la Conférence retienne, entre autres, comme thème de discussion à ses futures réunions, la question des considérations pratiques, bonnes pratiques et problèmes rencontrés dans le domaine du transfert de procédures pénales, forme distincte de coopération internationale en matière pénale.

L'article 21 de la Convention, qui porte sur le transfert de procédures pénales, prévoit que "les États parties envisagent la possibilité de se transférer mutuellement les procédures relatives à la poursuite d'une infraction visée par la présente Convention dans les cas où ce transfert est jugé nécessaire dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice et, en particulier lorsque plusieurs juridictions sont concernées, en vue de centraliser les poursuites".

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier les liens qui existent entre le transfert de procédures pénales et l'article 18 de la Convention, qui porte sur l'entraide judiciaire. Il souhaitera peut-être également étudier les liens qui existent entre le transfert de procédures pénales et l'extradition, en tenant compte des dispositions de l'article 16 de la Convention.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également s'intéresser à des considérations pratiques relatives au transfert de procédures pénales, telles que les bonnes pratiques à suivre et les problèmes rencontrés, ainsi qu'à l'intérêt du transfert de procédures pénales pour renforcer la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat sur les considérations pratiques, bonnes pratiques et problèmes rencontrés dans le domaine du transfert de procédures pénales, forme distincte de coopération internationale en matière pénale.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les considérations pratiques, bonnes pratiques et problèmes rencontrés dans le domaine du transfert de procédures pénales, forme distincte de coopération internationale en matière pénale (CTOC/COP/WG.3/2017/2)

3. Bonnes pratiques en matière de consultations bilatérales entre les autorités centrales, y compris la préparation, le suivi des dossiers, la formation et la participation

Dans sa résolution 8/1, intitulée "Renforcer l'efficacité des autorités centrales dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée", la Conférence des Parties a rappelé aux États parties leur obligation de désigner une autorité centrale en matière pénale, en application du paragraphe 13 de l'article 18 de la Convention, et d'informer le Secrétariat de l'autorité désignée pour qu'il l'intègre dans le répertoire des autorités nationales compétentes. Elle a également prié les États parties de s'accorder mutuellement la plus large entraide possible, conformément aux dispositions de la Convention et à leur droit interne. La Conférence a par ailleurs prié les États parties, entre autres, de permettre la communication et la transmission directes des demandes entre les autorités centrales, et les a encouragés, lorsqu'il y a lieu et si possible, à placer des magistrats ou des officiers de liaison dans les capitales d'autres États parties, dans les limites autorisées par leur droit interne.

Toujours dans sa résolution 8/1, la Conférence a encouragé vivement les États parties à favoriser les contacts personnels entre les autorités centrales, y compris par l'intermédiaire de réseaux régionaux, ou par des moyens virtuels, tels que les vidéoconférences, et a souligné l'importance particulière que revêt la collaboration entre les autorités centrales, afin de suivre l'exécution des demandes, d'examiner les obstacles à la coopération mutuelle et de trouver des solutions pour résoudre les difficultés rencontrées.

Dans la même résolution, la Conférence a prié les États parties d'aider les autorités centrales à mettre en place des systèmes de suivi de l'état d'avancement des demandes de coopération internationale ou à renforcer les systèmes existants, selon le cas, y compris après que ces demandes ont été transférées à une autorité compétente pour exécution; et a encouragé les États parties à collecter et à diffuser des informations statistiques sur les demandes, y compris les formes d'assistance sollicitées, les bases juridiques invoquées et les délais de traitement des demandes. En outre, la Conférence a encouragé les États parties à faciliter la participation active des autorités centrales à ses réunions pertinentes et à celles de ses groupes de travail, en particulier le Groupe de travail sur la coopération internationale, pour échanger les bonnes pratiques suivies et les enseignements tirés de l'expérience en matière de coopération internationale, et

à renforcer les relations entre les experts gouvernementaux, en particulier les praticiens.

À sa sixième réunion, tenue à Vienne les 27 et 28 octobre 2015, le Groupe de travail sur la coopération internationale a invité les États parties à envisager d'intégrer à leurs délégations en vue des séances à venir du Groupe de travail des praticiens chargés des affaires relatives aux dispositions de la Convention en matière de coopération internationale, et d'encourager leur participation effective à ses réunions (résolution 8/1 de la Conférence, annexe I, recommandation n)).

À sa septième réunion, le Groupe de travail a recommandé aux États parties de fournir des données, en particulier statistiques, sur l'utilisation de la Convention pour la coopération internationale en matière pénale, afin de favoriser un dialogue actif au sein du Groupe de travail et une compréhension plus approfondie de l'efficacité de la Convention (résolution 8/1 de la Conférence, annexe II, recommandation a)).

Lors des délibérations menées au titre du point 3 de l'ordre du jour, les experts et les praticiens souhaiteront peut-être procéder à des échanges de vues, d'expériences et de connaissances, engager des consultations afin de mieux comprendre les problèmes pratiques rencontrés au quotidien dans le domaine de la coopération internationale et examiner les moyens d'améliorer la coordination et la collaboration.

4. Faits nouveaux en matière d'obtention de preuves électroniques

Les infractions faisant intervenir des preuves électroniques présentent des difficultés particulières sur le plan de la coopération internationale, car les pays continuent de s'appuyer fortement sur les moyens judiciaires officiels classiques, en particulier les instruments bilatéraux d'entraide judiciaire, pour obtenir ces preuves, sans tenir compte des exigences qui leurs sont propres.

À sa sixième réunion, le Groupe de travail sur la coopération internationale a examiné les questions de la collecte et de la mise en commun des preuves électroniques. À cet égard, il a recommandé aux États Membres d'envisager d'étudier des moyens de promouvoir la coopération internationale qui engloberaient notamment le recours aux preuves électroniques, leur conservation et, en particulier, d'étudier les possibilités d'accélérer les procédures officielles d'entraide judiciaire; et au Secrétariat de continuer d'intégrer la question des preuves électroniques dans les outils actuels et futurs de coopération internationale en matière pénale (résolution 8/1 de la Conférence, annexe I, recommandations (d) et (b)).

À sa septième réunion, le Groupe de travail a recommandé que la Conférence des Parties retienne, entre autres, comme thème de discussion à ses futures réunions, la question de la mise en commun de preuves électroniques et des problèmes connexes de coopération internationale, notamment les moyens de coopérer en cas d'utilisation de monnaie virtuelle dans le cadre d'activités criminelles et, le cas échéant, les questions concernant le décryptage de données.

Lors des délibérations menées au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être faire le point sur l'évolution de la situation, les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés en matière de coopération internationale pour l'obtention de preuves électroniques, en examinant plus particulièrement les questions pratiques susmentionnées. Le Groupe de travail souhaitera peut-être également examiner les questions relatives à l'assistance technique et à la formation, notamment les travaux du Secrétariat visant à mettre au point et à dispenser des cours de formation de formateurs portant sur les enquêtes concernant la crypto-monnaie.

5. Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention¹

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant sur la base des recommandations contenues dans le rapport de la réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/WG.8/2016/2). Dans cette même résolution, elle a également décidé de mettre au point, afin de les examiner et de les adopter à sa neuvième session, des procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, qui devaient satisfaire aux principes et caractéristiques énoncés dans sa résolution 5/5.

Toujours dans cette résolution, la Conférence a décidé que le mécanisme d'examen couvrirait progressivement l'ensemble des articles de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, pour chacun des instruments auxquels les États étaient parties, regroupés par thèmes en fonction de la teneur des dispositions qui y figuraient, et que, aux fins de l'examen de chacun des axes thématiques autour desquels étaient regroupés les articles, le groupe de travail compétent devrait établir, au cours des deux années suivantes, avec l'aide du Secrétariat, un questionnaire d'auto-évaluation court, précis et ciblé.

Pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique se réuniront conjointement et seront saisis d'un projet de questionnaire établi par le Secrétariat pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée. Il est prévu que les Groupes de travail entameront l'examen du projet de questionnaire en vue d'en établir la version finale avant la neuvième session de la Conférence, et de le présenter à la Conférence pour adoption à cette session.

Documentation

Projet de questionnaire établi par le Secrétariat pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention (CTOC/COP/WG.3/2017/3-CTOC/COP/WG.2/2017/2)

6. Autres questions¹

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 6 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

7. Adoption du rapport¹

Le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique adopteront un rapport commun sur les travaux de leurs réunions, y compris leurs réunions communes, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La dixième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique s'ouvrira le mercredi 11 octobre 2017 à 10 heures.

¹ Ce point sera examiné conjointement par les deux groupes de travail.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

On trouvera des annotations relatives à ce point au point 1 b) de l'ordre du jour provisoire de la huitième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale (ci-dessus).

2. Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention¹

On trouvera des annotations relatives à ce point au point 5 de l'ordre du jour provisoire de la huitième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale (ci-dessus).

3. État des informations fournies par les États parties sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et sur les activités d'assistance technique connexes

Conformément à l'article 32 de la Convention, chaque État partie communique à la Conférence des États parties, comme celle-ci le requiert, des informations sur ses programmes, plans et pratiques ainsi que sur ses mesures législatives et administratives visant à appliquer la présente Convention, et l'informe des difficultés rencontrées pour l'appliquer.

De plus, dans sa résolution 8/4, sur l'application des dispositions de la Convention relatives à l'assistance technique, la Conférence a fait siennes les recommandations que le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a adoptées à sa neuvième réunion, tenue du 17 au 19 octobre 2016. À cette occasion, le Groupe de travail a notamment recommandé aux États parties de désigner un point de contact pour assurer la communication avec le Secrétariat et faciliter l'application des paragraphes 4 et 5 de l'article 32 de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et de fournir ses coordonnées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); ainsi que d'envisager de rendre publique et accessible leur législation, de préférence sur Internet. Il a également recommandé aux États parties ayant des répertoires de lois et de jurisprudence d'en communiquer les liens au Secrétariat afin qu'ils soient incorporés dans le portail de gestion des connaissances destiné à la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC).

Pour l'examen du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat sur l'état des informations fournies par les États parties sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et sur les activités d'assistance technique connexes.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'état des informations fournies par les États parties sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et sur les activités d'assistance technique connexes (CTOC/COP/WG.2/2017/3)

4. Autres questions¹

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Adoption du rapport¹

Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale adopteront un rapport commun sur les travaux de leurs réunions, y compris leurs réunions communes, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Groupe de travail</i>				
<i>Date et heure</i>	<i>Groupe de travail sur la coopération internationale</i>		<i>Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique</i>	
	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 9 octobre				
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion		
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux		
	2	Considérations pratiques, bonnes pratiques et problèmes rencontrés dans le domaine du transfert de procédures pénales, forme distincte de coopération internationale en matière pénale		
15 heures-18 heures	2	Considérations pratiques, bonnes pratiques et problèmes rencontrés (<i>suite</i>)		
Mardi 10 octobre				
10 heures-13 heures	3	Bonnes pratiques en matière de consultations bilatérales entre les autorités centrales, notamment la préparation, le suivi des affaires, la formation, et la participation		
15 heures-18 heures	4	Faits nouveaux en matière d'obtention de preuves électroniques		
Mercredi 11 octobre				
10 heures-13 heures			1 a)	Ouverture de la réunion
			1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	5	Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (<i>point commun</i>)	2	Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (<i>point commun</i>)
15 heures-18 heures	5	Élaboration du questionnaire (<i>suite</i>)	2	Élaboration du questionnaire (<i>suite</i>)
Jeudi 12 octobre				
10 heures-13 heures	5	Élaboration du questionnaire (<i>suite</i>)	2	Élaboration du questionnaire (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures			3	État des informations fournies par les États parties sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et sur les activités d'assistance technique connexes

Groupe de travail

Date et heure	Groupe de travail sur la coopération internationale		Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique	
	Point de l'ordre du jour	Intitulé ou description	Point de l'ordre du jour	Intitulé ou description
Vendredi 13 octobre				
10 heures-13 heures			3	État des informations fournies par les États parties (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	6	Autres questions (<i>point commun</i>)	4	Autres questions (<i>point commun</i>)
	7	Adoption du rapport (<i>point commun</i>)	5	Adoption du rapport (<i>point commun</i>)